



Commune de BOURGNEUF et CHAMOUX SUR GELON
(Hors agglomération)
D925 du PR 19+347 au PR 19+416 (BOURGNEUF et CHAMOUX
SUR GELON) et D73 du PR 0+000 au PR 0+042 (CHAMOUX SUR
GELON et BOURGNEUF)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2098
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST

CONSIDÉRANT que des travaux de carottages amiante de l'enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D925 et D73

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, 1 jour sur la période de 8h30 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D925 du PR 19+347 au PR 19+416 (BOURGNEUF et CHAMOUX SUR GELON) situés hors agglomération et D73 du PR 0+000 au PR 0+042 (CHAMOUX SUR GELON et BOURGNEUF) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST / rue des bouleaux - Bât.L 59810 LESQUIN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR

Date : 23/10/2025

Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

24 OCT. 2025

CERTIFIÉ RECOURS

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CHAMOUX SUR GELON
- Le Maire de BOURGNEUF
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

